

Compte rendu de la séance du 23 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance: Henri BENIERE

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Christine VEY, Benjamin PIGNARD, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Marie MONTEIL par Isabelle VERNAY, Bernard VILLEMAGNE par Franck DUMAS
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Henri BENIERE

Ordre du jour:

- Rédaction d'actes administratifs pour transfert dans le domaine public.
- Avenant au bail de l'appartement de la maison communale pour mise à disposition d'un local de rangement.
- Délibération pour la publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants.
- Mise en place de la M57.
- Approbation du RPQS de l'eau potable (Rapport des Prix et de la Qualité du Service).
- Délibération de principe pour l'installation de toilettes publiques.
- Compte-rendu des commissions.
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Rédaction d'actes administratifs pour transfert dans le domaine public (DE 2022 06 01)

Madame le Maire informe le conseil d'une régularisation foncière correspondant à l'élargissement de la voirie de Sagne Gotey.

En effet, il est essentiel de régulariser et d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section B, n°1375, n°1376 et n°1205 d'une contenance respective de 71, 197 et 15 m², appartenant à Mme TARDY Bernadette et Mme GOUNOT Anne
- Parcelles cadastrées section B, n°1476 et n°1524 d'une contenance respective de 178 et 22 m², appartenant à M. et Mme ABRIAL Jean-Régis

Un courrier d'information a été envoyé aux propriétaires afin qu'ils nous indiquent s'ils ne sont pas opposés à cette démarche.

Pour ce faire, Madame le Maire précise qu'elle authentifie les actes en la forme administrative et que, par conséquent, elle ne peut en être la signataire.

Elle propose donc au conseil la désignation de Monsieur Henri BENIERE, 1^{er} adjoint, pour signer les actes authentiques à intervenir avec les propriétaires concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sous réserve de l'accord de principe des propriétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section B :

- n°1376 et n°1205 d'une contenance respective de 71, 197 et 15 m²,
- n° 1476 et n°1524 d'une contenance respective de 178 et 22 m²

DÉSIGNE Monsieur Henri BENIERE, 1^{er} adjoint pour représenter la commune

L'AUTORISE à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir avec les propriétaires suivants :

- Mme TARDY Bernadette et Mme GOUNOT Anne
- M. et Mme ABRIAL Jean-Régis

pour la régularisation foncière de la voirie.

Avenant au bail de l'appartement de la maison communale pour mise à disposition d'un local de rangement (DE 2022 06 02)

Vu la délibération n°2022-03-09 du 18 mars 2022 fixant le loyer et les charges du logement de la maison communale,

Vu le contrat de location du logement en date du 28 avril 2022, notamment son article 5,

Considérant que suite à la demande du locataire, la commune a engagé des travaux pour lui mettre à disposition un local de rangement d'une surface de 3,44 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de relever le loyer, à compter du **1er juillet 2022**, soit :

· de 400,00 € par mois à **430.00 €** par mois

APPROUVE l'avenant au bail pour la mise à disposition d'un local de rangement et l'augmentation du loyer.

Délibération pour la publicité des actes des communes de moins de 3500 habitants (DE 2022 06 03)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle

de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Bessat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par affichage ou par publication sur papier ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 06 04)

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités < 3500 hab, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune du Bessat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Approbation du RPQS de l'eau potable (Rapport des Prix et de la Qualité du Service). (DE 2022 06 05)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil municipal** :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération de principe pour l'installation de toilettes publiques (DE 2022 06 06)

Considérant que lors de la réhabilitation du bâtiment MATRICON, les toilettes publiques impasse de la Burle ont été supprimées pour la création du local de la MAM,

Considérant que certains administrés demandent que des toilettes publiques soient présentes dans le centre bourg,

Avant d'avancer sur ce projet et de définir l'emplacement, Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'installation de nouvelles toilettes publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DONNE un avis favorable de principe à l'installation de toilettes publiques.

Compte-rendu des commissions municipales

Voirie - Bâtiments communaux - Espaces verts :

- Fin juin 2022, les travaux de l'entrée Nord du village devraient s'achever. La Colas augmente de 40 % le prix du revêtement Colclair pour les trottoirs vers l'école. Une négociation a eu lieu avec l'entreprise Borne pour un partage du surcoût.
- Sol de la salle de classe des maternelles : à la demande du conseil, l'entreprise Bénière nous a fait parvenir 3 devis incluant 2 couleurs juxtaposées. La commission a décidé de ne garder qu'une couleur selon le devis initial.
- Bernard VILLEMAGNE est contre l'accumulation des roseaux dans le talus de la station d'épuration. Il demande que l'on trouve un endroit où mettre les déchets verts de la commune. Il est proposé de se rapprocher du SICTOM pour la mise à disposition de bennes de 20 m3 pour les déchets verts de la commune .
- Il faudrait prévoir l'achat d'une fourche à palette, d'un godet grapin et d'une remorque. Des devis sont en cours.
- Philippe LAGNIET demande de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil le souhait des élus concernant le devenir des grands projets (jardin Danthony, Maison communale)

Vie locale - Communication :

- Présentation de la convention entre la CCMP et la commune concernant le site de Chaubouret. Les membres de la commission sont contre que la commune prenne à sa charge

l'électricité pour le marché touristique. Cependant, des devis ont été demandés et nous n'avons reçu à ce jour qu'une réponse d'un montant de 9 822,00 € H.T.. Une réunion est prévue le 6 juillet entre le Vice-Président tourisme de la CCMP, les techniciens de la CCMP et la commune.

Questions diverses :

- L'association ASSE cœur vert propose de financer l'achat d'une trentaine d'arbustes qui pourraient être plantés par les enfants du village sur la butte de l'entrée Nord et éventuellement deux arbres sur la place du Grand bachat,
- SICTOM : L'extension du tri est prévue pour Janvier 2023. L'étude de la taxe incitative se poursuit.
- L'APE pose la question de la plantation d'arbres dans la cour de l'école ou d'un préau pour ombrager pendant les périodes de canicule.
- Une remarque d'une administrée sur le désagrément du manque d'un arrêt minute dans la Grande Rue pour décharger les voitures ,
- Suite au départ à la retraite d'une ATSEM, les élus ont reçu plusieurs candidatures spontanées et en ont retenu une pour occuper le poste vacant au 1^{er} septembre.
- La formation de gestion de crise prévue pour les élus aura lieu le 1^{er} octobre de 9h à 12h
- Le 17 septembre 2022 inauguration de la maison Matricon à 10 h,
- Notification par le Département de la Loire de la subvention Voirie 2022 d'un montant de 18 427 € pour la réfection du chemin du Tremplin - zone 2.

La séance est levée à 22 heures, prochain CM le vendredi 22 juillet 2022 à 20h00

Affiché le 29 juin 2022

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle VERNAY

